

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**LIVRAISON DE MATÉRIAUX
PROMENADE PAUL RICARD
SOCIÉTÉ GETEX**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 22 mai 2026 de Monsieur Yann VANHAMME – société MIRREY tel : 06 37 09 36 85 (courriel : mirrey.group@gmail.com) pour la société GETEX – sise : 421 rue Baron Dominique Larrey – 83210 LA FARLEDE,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le poids lourd de la société citée en en-tête supérieur à 09 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes est exceptionnellement autorisé à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre sur la promenade Paul Ricard afin de procéder à la livraison de matériaux pour l'établissement Le Mirrey :

LE MERCREDI 27 MAI 2026 DE 10H00 A 12H00

ARTICLE 2° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de livraison et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 MAI 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,

